

## LE REGIME ADDITIONNEL

Le régime additionnel de retraite des fonctionnaires a été créé le 1er janvier 2005. Ce dispositif permet la prise en compte d'une partie des primes et indemnités dans le calcul des retraites des fonctionnaires, militaires et magistrats des trois fonctions publiques.

Il s'agit d'un régime par répartition et par points, garanti par un mécanisme de provisionnement. Il est obligatoire et réversible.

**Constitution des droits à pension.** Les droits à pension sont constitués à partir de cotisations versées à la fois par le fonctionnaire et son employeur. L'agent bénéficie ainsi d'un nombre de points retraite établis en fonction du montant des cotisations versées.

La retraite additionnelle est ouverte au plus tôt à 60 ans (sauf pour la réversion où elle prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le décès).

La cotisation est déductible du revenu imposable.

**Taux de cotisation.** Le taux de cotisation est fixé à 5% pour le fonctionnaire et 5% pour l'employeur. La base de calcul de la cotisation est limitée à 20% du traitement indiciaire brut de base.

**Calcul de la cotisation.** La cotisation est calculée sur la base de l'indemnité de résidence, du supplément familial, des heures supplémentaires ainsi que sur les primes et indemnités, qui n'étaient pas à ce jour prises en compte dans le calcul de la retraite.

**Paiement.** La retraite additionnelle est payée sous forme de rente, sauf si le nombre de point acquis est insuffisant (< 5125 points). Il y a alors versement d'un capital.

### Valeurs de service du point annuel

2008 = 0.04219€

2009 = 0.04261 €

Site Internet : <http://www.erafp.com>